

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Observatoire et Promotion du Territoire  
12213

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY**

**OBJET : Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) : subvention de fonctionnement 2020.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au développement économique et à l'emploi, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'AGAM est une association loi 1901 dont les instances sont composées de membres titulaires : État, Métropole Aix-Marseille, Ville de Marseille, Euroméditerranée, CCIMP, GPMM et de membres adhérents : communes, collectivités locales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics industriels et commerciaux, et autres personnes morales de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public ou d'intérêt général.

L'objet de l'AGAM est de réaliser des études, d'organiser une veille permanente, de contribuer au débat public dans le but de faire partager des enjeux et des orientations au service du développement et de l'aménagement du territoire. Pour mémoire, le directeur de l'AGAM est, par ailleurs, membre ès qualités du Conseil de Provence.

Dans le contexte actuel des mutations des compétences et du paysage institutionnel, il est proposé de continuer à soutenir les activités de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM). Les travaux et études réalisés par l'agence permettront ainsi d'alimenter les réflexions des services du Département.

Les axes du programme de travail sont les suivants :

- Suivi de la mise en œuvre de l'Agenda des Mobilités : analyse, restitution ;
- Atlas de l'environnement : poursuite ;
- Cadre urbain des personnes âgées, accompagnement des politiques du logement des seniors ;
- Mise en valeur de données quantitatives et qualitatives permettant de suivre et de mesurer les mutations du territoire dans ses champs de compétence (suivi de l'emploi sous forme de tableau de bord et de cartes des données et indicateurs territorialisés, focus sur les compétences et qualifications...)
- Contribution aux réflexions lors de la mise en place de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'accorder à l'AGAM une subvention de fonctionnement de 90 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL